

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026  
PROCES VERBAL**

**ORDRE DU JOUR :**

1. **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**
2. **DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES**
3. **REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES**
4. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE AUTORISEES PAR LA LOI**
5. **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**
6. **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
7. **COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
8. **AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE M57**
9. **TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026**
10. **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
11. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET COMMUNE M 57**
12. **AGENCE FRANCE LOCALE – OCTROI DE LA GARANTIE - ANNEE 2026**
13. **BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER**
14. **CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO 57 A LA COMMUNE DE JOUY-AUX-ARCHES**
15. **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE NOTRE-DAME ET DE LA NONERUE**
16. **LOCATION ETANG LES RECULOTTES**
17. **AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**
18. **DIVERS**

Nombre de Conseillers en fonction : **15**

**Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY**

Nombre de Conseillers présents : **13**

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames BOUCARD Alexandra, BOVI Pascal, FLAMENT Gregory, HERARD Patrick, KARMANN Sylvie, LEVERD Mathilde, MULLER Alexandre, ORMEO Aurélie, PICAT Jean-Marc, RIEDINGER Dominique, ROYUELA-STOCK Anne-Isabelle, SCHORP Karine.

**Absents excusés :** DANY Robin (procuration à M. LEVERD), ZIMMER Camille (procuration à A-I ROYUELA-STOCK).

**Secrétaire de séance :** MULLER Alexandre

**D2026- 11  
CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

**COMMISSION FINANCES**  
Président : M. Patrick BOLAY

Vice-Président : M. Alexandre MULLER  
Membres : Mme Alexandra BOUCARD, M. Grégory FLAMENT, Mme Sylvie KARMANN

**COMMISSION URBANISME - GRANDS PROJETS  
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Président : M. Jean-Marc PICAT  
Membres : M. Robin DANY, M. Alexandre MULLER, Mme Sylvie KARMANN, M. Pascal BOVI, Mme Alexandra BOUCARD

**COMMISSION ACTION SOCIALE – EMPLOI – INSERTION**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Président : Mme Camille ZIMMER  
Membres : Mme Dominique RIEDINGER

**COMMISSION COMMUNICATION**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Président : M. Grégory FLAMENT  
Membres : M. Jean-Marc PICAT, Mme Camille ZIMMER, Mme Sylvie KARMANN, Mme Dominique RIEDINGER

**COMMISSION TRAVAUX – ENTRETIEN – RESEAUX**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Président : M. Patrick HERARD  
Membres : M. Alexandre MULLER, M. Robin DANY, M. Pascal BOVI, Mme Alexandra BOUCARD

**COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Président : M. Grégory FLAMENT  
Membres : Mme Aurélie ORMEO, Mme Anne-Isabelle ROYUELA-STOCK, Mme Alexandra BOUCARD, Mme Karine SCHORP

**COMMISSION SPORT - CULTURE**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Présidente : Mme Mathilde LEVERD  
Membres : Mme Karine SCHORP, Mme Aurélie ORMEO

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Présidente : Mme Mathilde LEVERD  
Membres : Mme Dominique RIEDINGER, M. Grégory FLAMENT, Mme Alexandra BOUCARD

**COMMISSION FETES, CEREMONIES ET ANIMATION DU VILLAGE**

Président : M. Patrick BOLAY  
Vice-Présidente : Mme Anne-Isabelle ROYUELA-STOCK  
Membres : Mme Karine SCHORP, Mme Aurélie ORMEO, Mme Dominique RIEDINGER, M. Grégory FLAMENT, Mme Alexandra BOUCARD



## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- Président : Patrick BOLAY

- 3 Membres titulaires : Alexandre MULLER, Grégory FLAMENT, Alexandra BOUCARD

- 3 Membres suppléants : Sylvie KARMANN, Jean-Marc PICAT, Robin DANY

## **ANIMATEURS CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Patrick BOLAY

Anne-Isabelle ROYUELA-STOCK

Grégory FLAMENT

Karine SCHORP

### **D 2026-12**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES**

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

#### **Syndicat Intercommunal du Collège :**

2 Délégués : M. FLAMENT Gregory et Mme Anne-Isabelle ROYUELA-STOCK

#### **Conseiller en charge des questions de Défense :**

Titulaire : Mme Dominique RIEDINGER

#### **Conseiller en charge des questions de Sécurité Routière :**

Titulaire : Mme Alexandra BOUCARD                      suppléant : M. DANY Robin

#### **Un représentant élu auprès du CNAS :**

Titulaire : Mme Camille ZIMMER                      suppléant : Mme Dominique RIEDINGER

#### **Un représentant au sein de l'association des commerçants :**

Titulaires : Mme Dominique RIEDINGER, Mme Sylvie KARMANN

Suppléante : Mme Alexandra BOUCARD

#### **Un représentant à l'Agence France Locale :**

Titulaire : M. Patrick BOLAY                      suppléant : M. Alexandre MULLER

#### **Commission consultative de chasse :**

2 titulaires : M. BOLAY Patrick et M. Jean-Marc PICAT

### **D 2026-13**

#### **REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 98 (III et IV) de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.632 du 22 juillet 1982, il est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente ou d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant acte de la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé dans les conditions ci-dessus exposées, désigne, Monsieur MULLER Alexandre, Adjoint au Maire pour signer un tel acte de vente



ou d'acquisition, et plus généralement, toutes les pièces relatives à cette procédure.

**D2026- 14**

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE AUTORISEES PAR LA LOI**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer à la Communauté de Communes Mad et Moselle l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des



véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5 000 €, l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

## **D2026-15**

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximal qui, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, est fixé à 55.7 % de l'indice brut 1027.

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints.

**Vu** les arrêtés municipaux du 23 mars portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à une Conseillère Municipale déléguée.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 II du code général des collectivités territoriales, des conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leur fonction, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, à la Conseillère Municipale déléguée et à deux Conseillers Municipaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, avec effet au 24 mars 2026

- De fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités comme suit :
  - Maire : 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Mme ROYUELA-STOCK Anne-Isabelle, Conseillère municipale déléguée : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - M. PICAT Jean-Marc, Conseiller Municipal : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - M. FLAMENT Grégory, Conseiller Municipal : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **D2026-16**

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des Impôts, il convient de constituer la commission communale des impôts. Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Afin de permettre aux services fiscaux de désigner les membres de la commission, il y a lieu de proposer des commissaires titulaires et suppléants

##### Membres titulaires :

Monsieur Christian MEA  
Monsieur Alexandre MULLER  
Monsieur Patrick MATHION  
Madame Dominique RIEDINGER  
Monsieur Grégory FLAMENT  
Monsieur Roger BOTTNER  
Monsieur Hervé GRAFF  
Madame Katy DOLZAN  
Monsieur Patrick HERARD  
Madame Alexandra BOUCARD

##### Membres suppléants :

Monsieur Jean-Paul MARTIN  
Madame Sylvie KARMANN  
Monsieur Charles-Marie HUOT  
Monsieur Jean-Marc PICAT  
Monsieur Marc LEONARD  
Madame Karine SCHORP  
Monsieur Pierre PARADEIS

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **D2026-17**

#### **COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu l'article L19 du code électoral dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant les modalités de composition de la commission de contrôle de la liste électorale

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger à ce titre au sein de la commission,



Considérant l'interrogation des conseillers municipaux à ce propos,

Mme BOUCARD Alexandra, conseillère municipale, prête à participer aux travaux de la commission est désignée conseillère municipale de la commune à la commission de contrôle de la liste électorale.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

<b>D 2026-18</b> <b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025– BUDGET COMMUNE M57</b>
---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 365 631.93 €
- Intégration de résultats de l'ancien budget annexe M49 Eau et Assainissement - 30 375.14 €
- Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1) : 459 527.75 €
- Résultat à affecter : 794 784.54 €
  
- Investissement – solde d'exécution N-1 :
  - D 001 – besoin de financement : - 252 533.64 €
  - R 001 – excédent de financement :
  
- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : - 462 500.00 €
- Besoin de financement :
  
- Affectation en réserve 1068 en investissement : 715 033.64 €
- Report en fonctionnement – R 002 : 79 750.90 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2025.

<b>D 2026 –19</b> <b>TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026</b>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de maintenir les taux en vigueur appliqués aux taxes directes locales pour l'année 2026, soit :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Taxe d'habitation	5.93 %	5.93 %
Foncier bâti	22.19 %	22.19 %
Foncier non bâti	37.25 %	37.25 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

**D 2026-20****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions aux associations après examen des dossiers déposés en Mairie, par la commission « associations » et « finances ».

AGV Jouy Gym	500 €
US ACJ Football	4 000 €
US ACJ Football	1 100 € (subvention exceptionnelle)
Basket Jouy	500 €
Les Bords de Moselle	5 000 €
Club de l'Amitié	1 300 €
Club de l'amitié	1 000 € (subvention exceptionnelle)
Souvenir Français	705 €
La Tanche	5 848 €
Conseil de Fabrique	200 €
Pétanque Loisirs des Arches	1 200 €
Arches TV	9 000 €
Harpage	500 €
Harpage	1 000 € (subvention exceptionnelle prévisionnelle)
Les Petits Gaudassiens	1 500 €
Loisirs et Culture	500 €
Les raquettes de Jouy	400 € (subvention exceptionnelle)
La Chimère	1 000 € (subvention exceptionnelle)
Thanks GI	300 €
Restos du cœur	1 500 €
Secours populaire	700 €
AFM TELETHON La Jul'oise	100 €
Une rose, un espoir	100 €
Chiens guide de l'Est	100 €
Donneurs de sang	100 €
AFAEDAM	100 €
Amicale du personnel CCMM et Communes	500 €
Les crédits alloués sont :	
Ecole des Arches	5 640 €
Bibliothèque	2 000 €

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de ces crédits en faveur des associations, écoles et bibliothèque pour l'année 2026.

**D2026-21****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET COMMUNE M 57**

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2026 comportant les données suivantes :

❖ Recettes de fonctionnement :	1 415 942.00 €
❖ Dépenses de fonctionnement :	1 415 942.00 €
❖ Recettes d'investissement :	2 694 746.00 €
❖ Dépenses d'investissement :	2 694 746.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel Commune (M57) proposé pour l'année 2026.



**Exposé des motifs**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de JOUY AUX ARCHES a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 mars 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.



## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de JOUY AUX ARCHES qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.



## ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

### ***Le Conseil Municipal :***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n°4 en date du 25 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n°4, en date du 28 mars 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de JOUY-AUX-ARCHES,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de JOUY AUX ARCHES, afin que la Commune de JOUY AUX ARCHES puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

### **Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que la Garantie de la Commune de JOUY AUX ARCHES est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de JOUY AUX ARCHES est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de JOUY AUX ARCHES pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de JOUY AUX ARCHES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de JOUY AUX ARCHES, dans les conditions définies ci-



dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D 2026-23**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 1 235.50 € auprès du Département de la Moselle au titre de l'équipement en mobilier de la bibliothèque de JOUY-AUX-ARCHES.

S'ENGAGE :

- A acquérir le mobilier décrit dans la demande ci-jointe pour un montant de 1 765 € HT, soit 2 118.00 € TTC.
- A porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante
- A respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat.
- A transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de décision

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du mobilier et à l'exécution de la présente délibération.

**D2026-24**

**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO 57 A LA COMMUNE DE JOUY-AUX-ARCHES**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de cession à titre gracieux du mobilier du réseau FLUO 57 de la Région Grand Est à la commune de JOUY-AUX-ARCHES.

Il s'agit des abribus : Beau Réoua et la Tuilerie.

Entendu l'exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de cession à titre gracieux pour ce mobilier.

**D 2026-25**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE NOTRE DAME ET DU CHEMIN DE NONERUE**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;



Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Notre Dame et du chemin de Nonerue, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants :

Marché de travaux requalification de la rue Notre Dame et du chemin de Nonerue à Jouy-Aux-Arches (tranche ferme)

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

- LOT 1: V.R.D
- LOT 2 : Réseaux divers

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché aux sociétés suivantes selon les montants mentionnés ci-dessous (tranche ferme) :

LOT 1 : VRD à l'entreprise JEAN LEFEBVRE LORRAINE pour un montant total de 289 116.45 € HT

LOT 2 : Réseaux secs à l'entreprise LEONARD TP et NGE E.S pour un montant total de 287 977.50 € HT

Pour un montant total du marché de 577 093.95 € HT, soit 692 512.74 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

#### **D2026-26** **LOCATION ETANG LES RECULOTTES**

Monsieur le Maire propose d'établir un bail de location de l'étang « Les Reculottes » inscrit au cadastre sous le numéro de parcelle 8 de la section 6, pour une contenance d'environ 80 ares d'eau, en faveur de l'Amicale de la Gravière de Jouy à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et de maintenir le prix annuel de 865,91 €. Pour cette année, le tarif sera établi au prorata temporis, soit 577.27 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure ce bail et autorise le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

#### **D 2026-27** **AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'EMPLOI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps



complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 avril 2026, en raison de l'avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 15 avril 2026 d'un emploi permanent à temps complet de Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement),

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*La séance est close à 20 heures 20.*

